

*des Princes &c. Decemb. 1772. 421*

Secrétaires d'Etat; les Conseillers de Chancellerie, & les Secrétaires d'expédition, choisissant ceux que Sa Majesté honore de sa confiance. La même chose aura lieu à l'égard des Ministres aux Cours étrangères.

XXIII. Le cinquième Collège du Royaume est le Collège de la Chambre, composé d'un Président & des Conseillers ordinaires de la Chambre. C'est ici que tous ceux qui sont chargés de la recette ou du payement des deniers du Roi & de la Couronne, doivent recevoir leurs ordres & faire leur rapport, le tout conformément aux instructions, Lettres-Patentes & Ordonnances déjà émancées ou qui émaneront à l'avenir. Le Département de ce Collège est d'avoir soin que les revenus soient perçus & augmentés convenablement & à tems, que les terres soient cultivées & améliorées par une économie bien entendue, que les droits roiaux du Fisc ne soient point négligés, dissipés ou anéantis, mais qu'au contraire les revenus du Royaume soient augmentés de toutes les manières possibles, employés à leur destination, administrés avec sagesse & fournis à tems, & que le crédit ne se perde point, afin que le Roi puisse être sûr, en cas de nécessité, de trouver dans le Royaume & chez l'étranger du soutien, de l'assistance & des secours. La grande Douane marine avec ses comptes & rapports, ainsi que la petite Douane & les droits d'Accise appartiennent aussi, quoique sous l'intendance & l'administration particulière des Directeurs-Généraux respectifs, à l'inspection & aux soins du Collège de la Chambre où s'expédient les Commissions pour les Douaniers & Receveurs, & où l'on doit trouver toute la sûreté convenable pour les Droits de Sa Majesté.

XXIV. Le Comptoir d'Etat restera composé d'un Président & des Commissaires d'Etat ordinaires. A ce Comptoir appartient le maniement & la dispensation des revenus publics, & c'est à lui que tous ceux qui sont chargés de l'administration de ces revenus doivent s'adresser à tems avec leurs propositions ou projets, ainsi qu'il est porté & ordonné expressément par leurs instructions. L'état des revenus & des dépenses publiques doit aussi être dressé annuellement & en son tems; à cet effet l'état de